



ARRETE N° ARI_2026_240

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE
GRIGNAN ET LE PARKING DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
ALEXANDRE BLANC POUR L'ENTREPRISE I.S.P.E.B (MANDATEE
PAR LA SEMIB+) EN VUE DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE
DE FACADES PAR L'EXTERIEUR A L'AIDE DE DEUX
ECHAFAUDAGES, DU 25 AVRIL AU 24 MAI 2026, PROLONGE
L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2026_208 DU 15 AVRIL 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARI_2026_240

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_208 du 15 avril 2026, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le chemin de Grignan et le parking de l'école élémentaire Alexandre Blanc pour l'entreprise I.S.P.E.B. (mandatée par la SEMIB+) en vue de travaux d'isolation thermique de façades par l'extérieur à l'aide de deux échafaudages, du 14 au 24 avril 2026,

Vu le marché public en date du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande de prolongation par laquelle l'entreprise I.S.P.E.B. (mandatée par la SEMIB+) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux d'isolation thermique de façades par l'extérieur,

Vu la situation des lieux,

Considérant que ces travaux au 379, avenue Théodore Aubanel nécessitent que l'entreprise I.S.P.E.B. prenne les mesures indispensables pour garantir la sécurité de tous les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

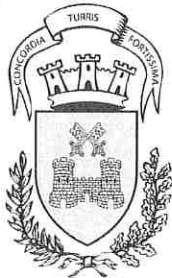
ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2026_208 du 15 avril 2026 est prolongé.

ARTICLE 2 – Du 25 avril au 24 mai 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur le chemin de Grignan et le parking de l'école élémentaire Alexandre blanc dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

Prescriptions générales :

Travaux d'isolation thermique de façades par l'extérieur nécessitant de poser deux échafaudages.



ARRETE N° ARI_2026_240

Echafaudages :

– Pose d'un échafaudage de 1 m x 24 m, côté Nord sur le chemin de Grignan, conformément au plan joint au présent arrêté,

– Pose d'un échafaudage de 1 m x 9 m, côté Est sur le parking de l'école élémentaire Alexandre Blanc, conformément au plan joint au présent arrêté,

L'entreprise I.S.P.E.B. doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

Pour limiter les risques d'accident et d'intrusion, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de jour comme de nuit.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Observations :

– L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

– L'entreprise I.S.P.E.B. protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

– Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

L'entreprise I.S.P.E.B. mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux AK5.

Le pétitionnaire posera des cônes de Lubeck afin de délimiter la zone des travaux et sécuriser les piétons.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.



ARRETE N° ARI_2026_240

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARI_2026_240

Ville de Bollène

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 28 AVR 2026

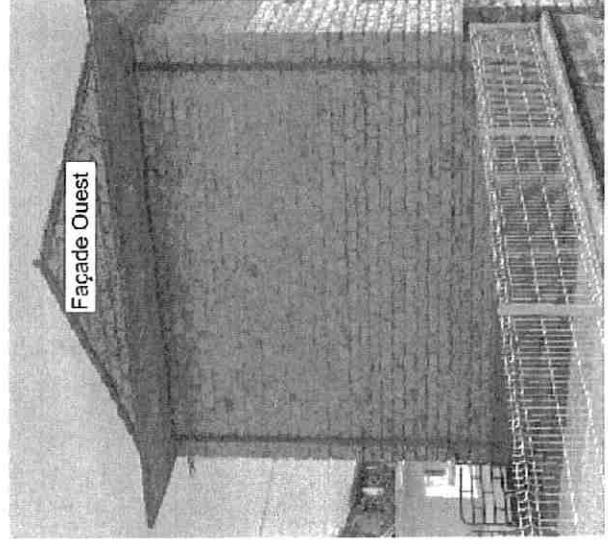
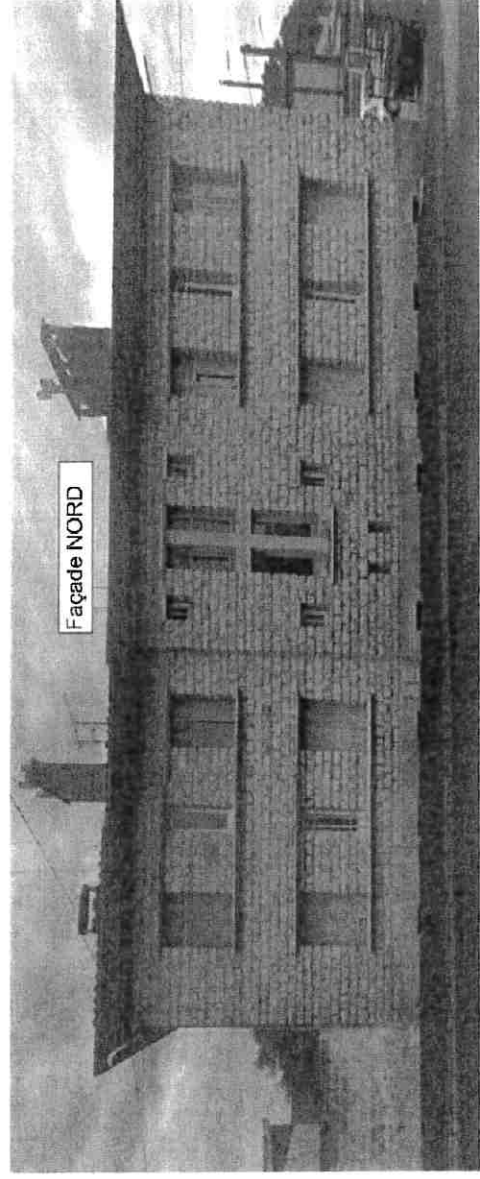
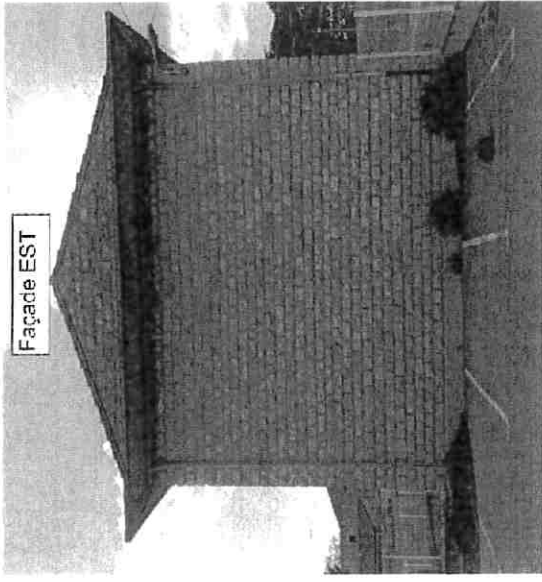
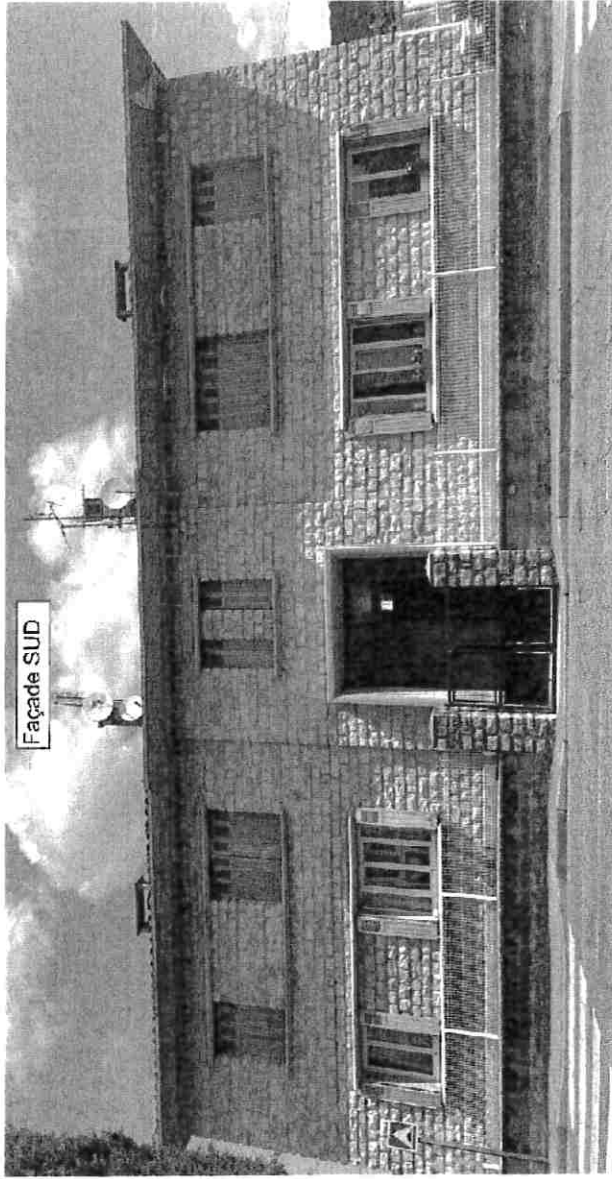


Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 28/04/2026*
Notifié le :
Exécutoire le :

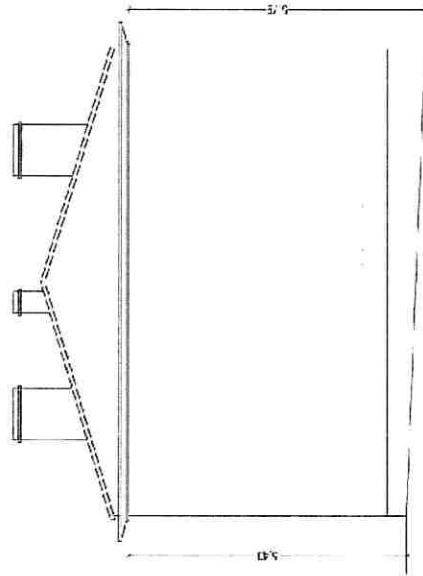
> REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE EDL DES EXTÉRIEURS



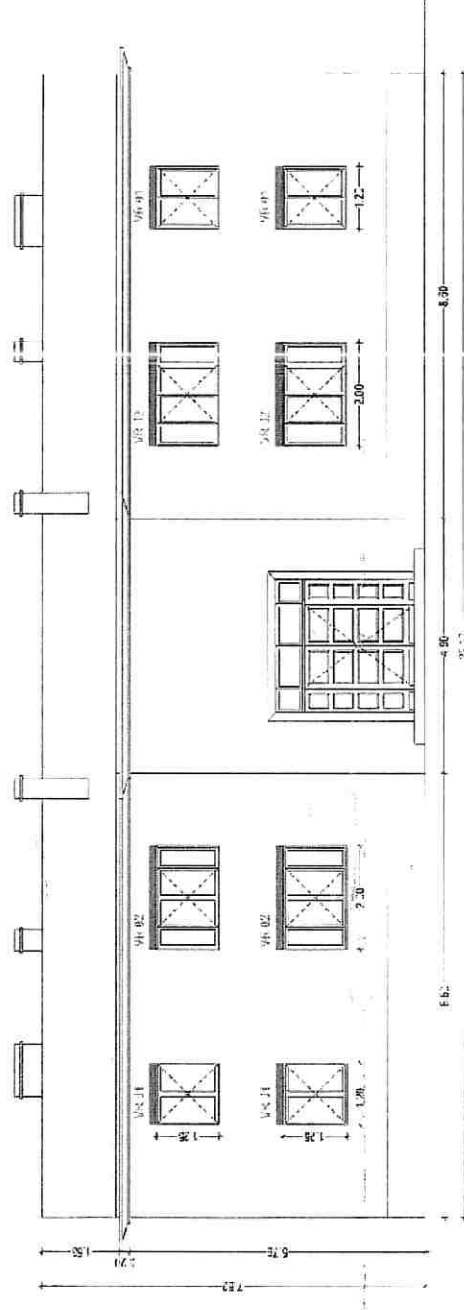
> PLAN DES FAÇADES PROJET
Échelle : 1/100

Mise en place d'un ITE sur tout le bâtiment
 Traitement RPE adapté pour pignon au dessus de la corniche et cheminée
 Lasure de la porte d'entrée
 Mise en place de Volets roulants solaire en applique sur façade

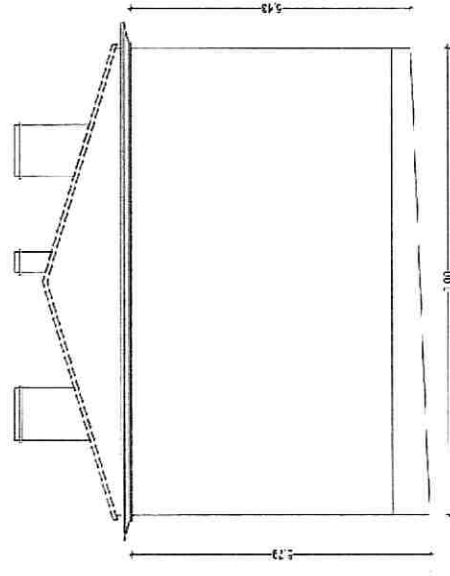
ÉLEVATION OUEST



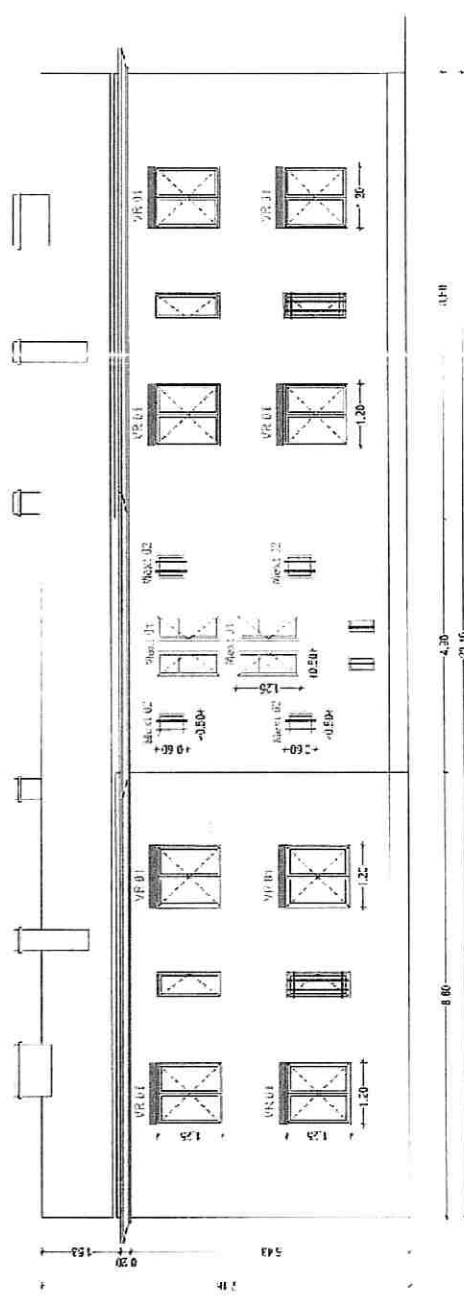
ÉLEVATION SUD

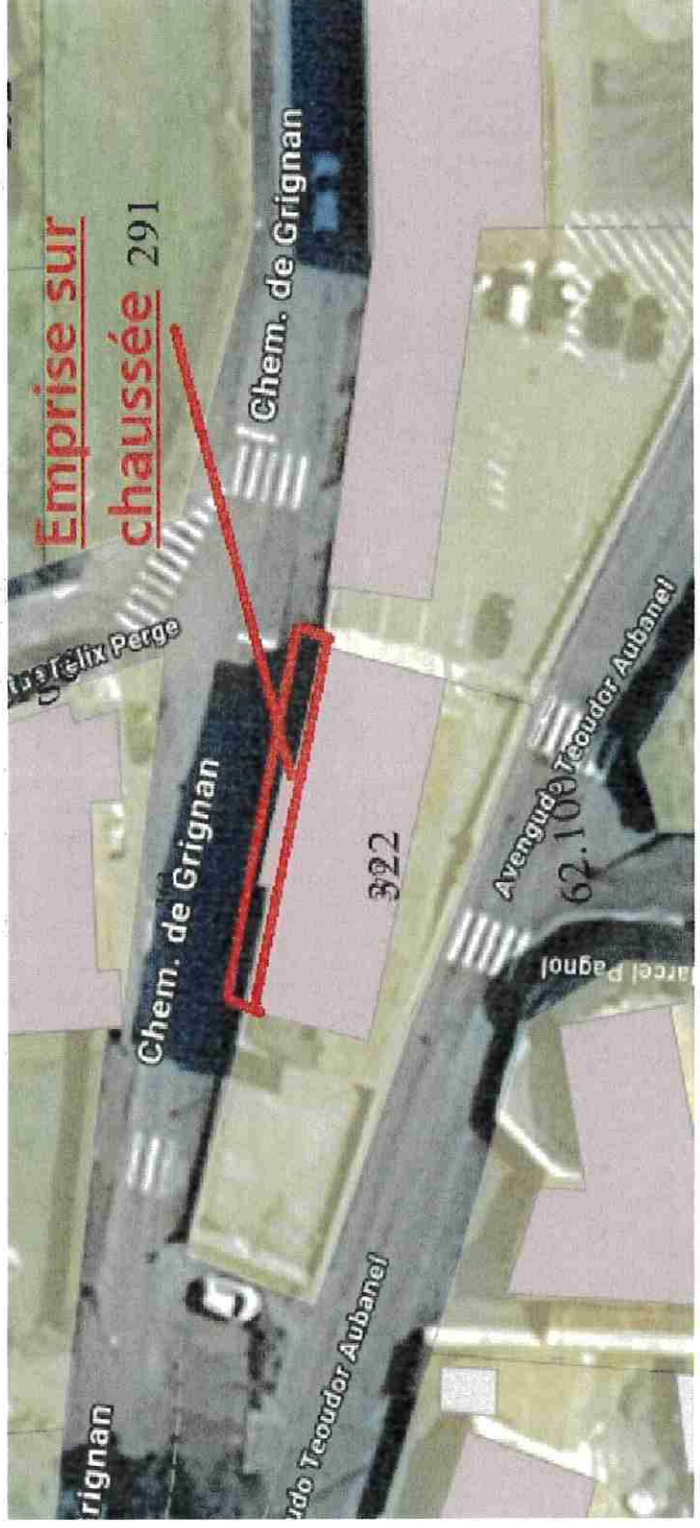


ÉLEVATION EST



ÉLEVATION NORD





Emprise sur
chaussée 291

Chem. de Grignan

Chem. de Grignan

322

Avengudo Teoudor Aubanel
62.100 Teoudor Aubanel

Parcel Pagnol

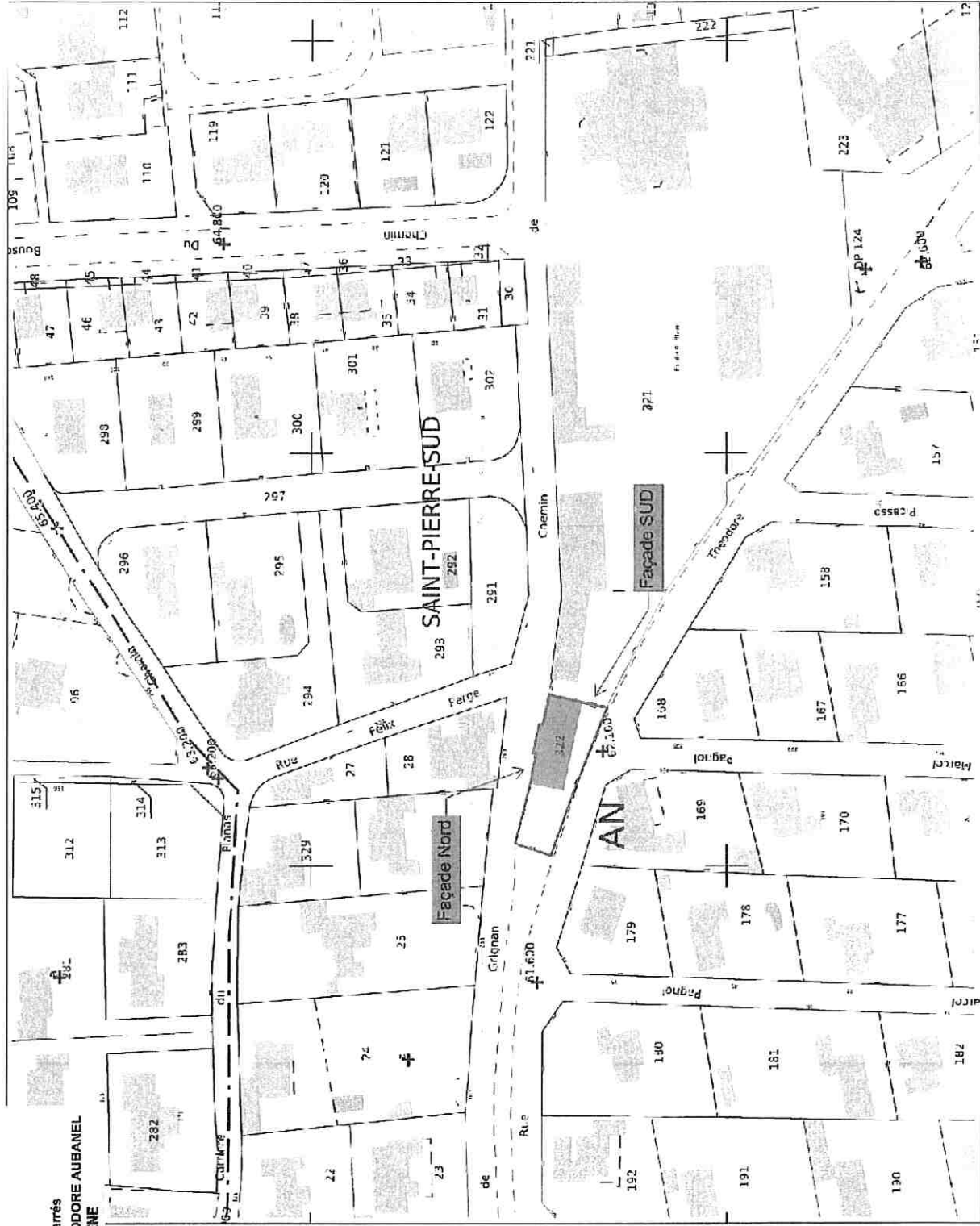
rignan

udo Teoudor Aubanel

> CADASTRE

Références de la parcelle 000 AN 322
 Références cadastrale de la parcelle
 Contenance cadastrale
 Adresse

000 AN 322
 430 mètres carrés
 379 AV THEODORE AUBANEL
 84500 BOLLENE



SEMIB+
 M&J - Mise d'ouvrage -
 SEMIB+
 32, avenue Pasteur
 84500 Bollene

CITIA
 Architecte
 Citia Architectes
 27 boulevard Mondada - 13015 Marseille
 T. 04 42 30 43 42 - contact@citia-architecte.fr

Strada
 Bureau d'études techniques
 Strada Ingénierie
 4 place Copernic - 13000 Aix-en-Provence
 Tel. 04 42 20 43 42 - contact@strada-ingenierie.fr

**REHABILITATION DE RÉSIDENCE
 «BLANC» 4 Logements**
 84500 Bollene

Affaire C23 003 018
 Dessin AB V&F GG
 Date Oct. 2024 - Injctice 01

Référence cadastrale de la parcelle 000 AN
322
Contenance cadastrale: 438 mètres carrés
Adresse: 379 AV THEODORE AUBANEL
84 500 BOLLENE

